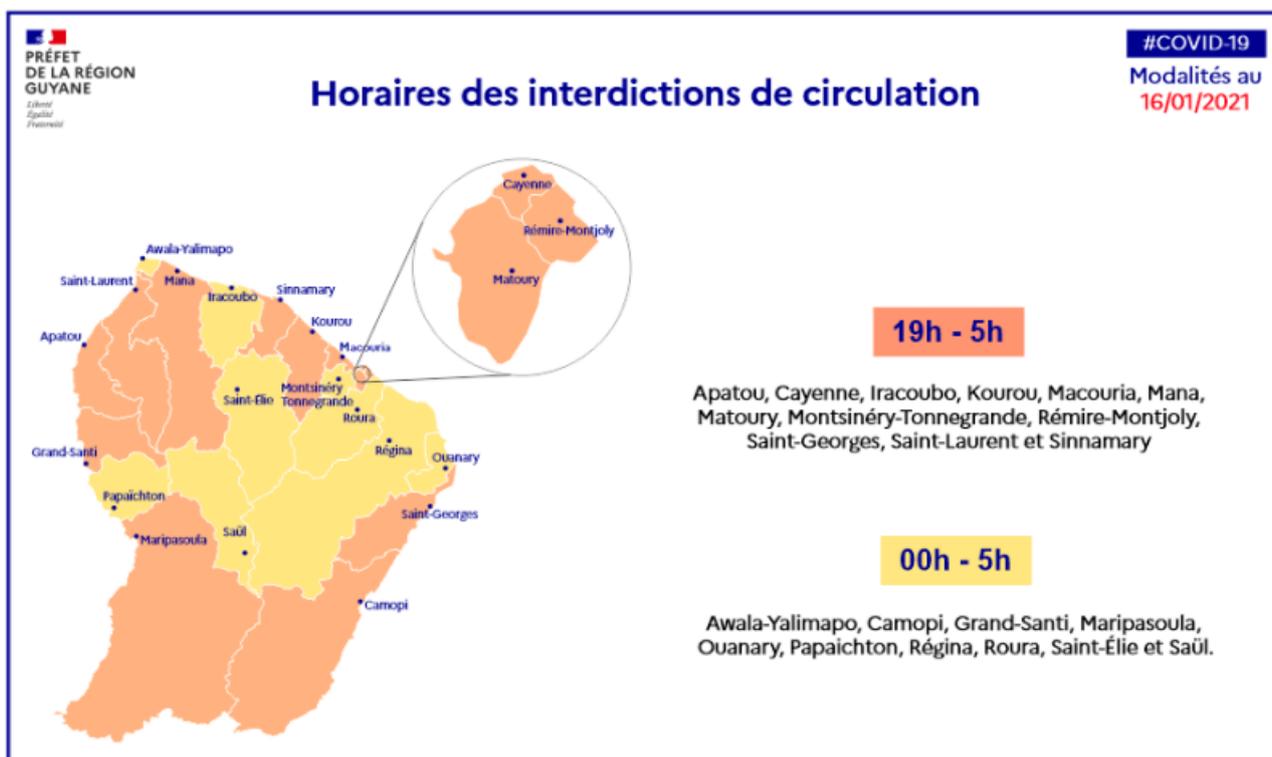


Mesures de restriction

Couvre-feu / À partir du samedi 16 janvier 2021

Horaires	Communes
Tous les jours : De 19 h à 5 h du matin	Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni et Sinnamary.
Tous les jours: De 00 h à 5 h du matin	Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Régina, Roura, Saint-Elie et Saül.



Restaurants

Sur l'ensemble des communes du territoire, les restaurants uniquement (établissements dont le service de plats à table est la principale activité) pourront rester ouverts jusqu'à 21h00.

La présentation de l'addition servira de justificatif de déplacement aux clients de ces établissements.

 #COVID-19
Modalités au
16/01/2021

Restaurateurs

Les restaurants uniquement pourront
rester ouverts jusqu'à **21h** sur
TOUT le territoire de la Guyane

Les clients de ces restaurants pourront justifier d'une circulation
en présentant l'addition comme justificatif.

Vente d'alcool à emporter

Pour les communes respectant un **couvre-feu de 19 h à 5 h** :

Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 6 h du matin.

(Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni et Sinnamary)

Pour les communes respectant un **couvre-feu de 00 h à 5 h** :

Interdiction de vente d'alcool à emporter de 20 h à 6 h du matin.

(Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Régina, Roura, Saint-Elie et Saül)

 #COVID-19
Modalités au
16/01/2021

Restrictions : vente et consommation d'alcool

La vente d'alcool à emporter est interdite de 18h à 6h
Pour les communes suivantes : Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana,
Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Saint-Georges, Saint-Laurent et Sinnamary

Et de 20h à 6h
Pour les communes suivantes : Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Maripasoula,
Ouanary, Papaïchton, Régina, Roura, Saint-Élie et Saül.

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite.

Postes de contrôle routier

Le passage des postes de contrôle routier (PCR) d'Iracoubo et Régina est interdit, à l'exception des déplacements pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif :

1° Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle ou élective (élus nationaux et des collectivités territoriales), et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés.

2° Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours.

3° Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile.

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants.

5° Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire.

6° Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire.

7° Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

8° Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'un bien immobilier, insusceptibles d'être différés.

9° Approvisionnement en denrées ou matériels et livraison de fret.

Carbets / Sur l'ensemble du territoire

Seuls les hébergements en carbets touristiques sont autorisés, dans le cadre d'activités organisées par des professionnels du tourisme.

Structures sportives / Sur l'ensemble du territoire

Les établissements destinés à la pratique d'activités physiques ou sportives peuvent accueillir du public, dans les conditions suivantes :

- Limitation d'1 personne pour 8 m² de surface et respect d'une distanciation physique de 2 mètres entre les personnes, sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Port du masque au sein de l'établissement sauf pendant un effort physique à haute intensité.
- Tenue des compétitions sportives à huis clos.
- Respect des protocoles sanitaires mis en place par les fédérations sportives.
- Usage des vestiaires collectifs interdit.

La pratique des sports de combat et des sports collectifs est interdite, à l'exception des entraînements sans contact physique.

La pratique des sports individuels est autorisée en entraînement et en compétition.

Rassemblements / Sur l'ensemble du territoire

Interdiction stricte des rassemblements, sauf dérogation préfectorale (<http://www.guyane.gouv.fr>)

Déplacements aériens

Le test PCR réalisé moins de 72 h avant l'embarquement est obligatoire pour les déplacements aériens depuis ou en direction de Guadeloupe et de Martinique. **Les tests antigéniques ne seront plus acceptés, en raison de leur non-détection de formes variantes du virus, à compter du 18 janvier 2021.**

Les déplacements sont soumis aux motifs impérieux suivants :

- familial
- professionnel
- santé

Le test PCR réalisé moins de 72 h avant l'embarquement est obligatoire pour les déplacements aériens depuis ou en direction de l'hexagone. **Les tests antigéniques ne seront plus acceptés, en raison de leur non-détection de formes variantes du virus.**

L'obligation de test PCR à destination de l'hexagone prendra effet à partir du 18 janvier 2021.

Toute personne entrant sur le territoire de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe ou de l'hexagone s'engage sur l'honneur par la signature d'un document administratif à s'isoler pendant 7 jours à l'arrivée, ainsi qu'à faire un test PCR à la fin de l'auto-isolement. Elle s'engage également sur l'honneur à ne pas avoir de symptômes liés au virus.

Les vols internes à la Guyane, sont limités aux seuls motifs suivants, et sur présentation d'un justificatif à l'embarquement :

1° Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle ou élective (élus nationaux et des collectivités territoriales), et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés.

2° Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours.

3° Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile.

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants.

5° Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire.

6° Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire.

7° Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

8° Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'un bien immobilier, insusceptibles d'être différés.

9° Approvisionnement en denrées ou matériels et livraison de fret.

Récapitulatif des mesures en vigueur

 PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Union
Spécial
Française*

#COVID-19
Modalités au
16/01/2021

Récapitulatif des mesures restant en vigueur

- » **Le port du masque est obligatoire dans l'espace public.**
- » **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite**
Sur tout le territoire de la Guyane.
- » **Les frontières restent fermées.**
- » **Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.**
- » **Tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 6 personnes sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, sont interdits sauf dérogation préfectorale.**



« Dans ce contexte très incertain, nous devons redoubler de vigilance et donner le moins d'occasions possible au virus de passer d'une personne à l'autre, d'une région à l'autre. Il faut donner du temps aux chercheurs pour mieux comprendre l'épidémie et les nouveaux variants du virus, et donner du temps à la campagne de vaccination pour que celle-ci puisse commencer à produire ses effets sur l'immunité collective » Clara de Bort